

**Date de convocation :**  
31 août 2019

**Date d'affichage :**  
31 août 2019

---

Nbre conseillers :  
**En exercice : 17**  
**Présents : 10**  
**Absents : 7**  
**Procuration : 3**  
**Votants 13**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE**

L'an deux mil dix-neuf, **le Jeudi cinq septembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** Michel BRIFFAULT, Emmanuel de BEAUCOURT, Eric TUDEAU, Philippe LECRECQ, Jean-Claude MERIENNE, Gérard RICO, David COTTEREAU, DEUX Marie-Reine, Christelle MIDELET, Ludovic CHOPLIN,

**Absents excusés :** Mme BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Lucie PAQUIER (pouvoir à Ludovic CHOPLIN), Claudine CHABLE (pouvoir à Christelle MIDELET)

**Absents :** HONORE Francis, Olivier COMPAIN, Erwan MORICE, Irène MORCHOISNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Eric TUDEAU a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

### **ORDRE DU JOUR :**

Longueraie : Démolition d'un poulailler  
Longueraie : Consultation maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux  
Travaux mairie : Honoraires Maîtrise d'œuvre  
Plan Local d'urbanisme intercommunal : transfert de compétences  
Rue du Tramway : cession de parcelle  
Pont bascule : maçonnerie et raccordement électrique  
Voirie : avarie demande de remboursement de frais  
Ligne de trésorerie  
Presse : abonnement  
Maison de santé : local bien-être  
Contrat de maintenance des chaudières  
Indemnité élu : demande de reversement indemnités  
Cession camion : révision prix de cession  
Fibre optique : adressage des voies et lieudits  
Déclaration d'intention d'aliéner AB219  
Règlement du cimetière communal  
Décision Modificative  
Location salle polyvalente : cours de gymnastique  
Tarif de location de la salle multi-activités

**Questions diverses :**  
*Jeux entrée d'agglomération*

### **2019.09.01 - Longueraie : Démolition d'un poulailler**

M. le Maire rappelle la délibération n°2019.06.01 en date du 06.06.2019. Une consultation a été effectuée pour le curage, désamiantage et démolition d'un poulailler. Après analyse et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir la société : Ouest Renov Service (ORS) - 331 Avenue Nationale – 72230 Arnage, d'un montant de 28 059 € TTC pour le deuxième poulailler.

Il est rappelé que l'opération de démolition de celui-ci ne pourra commencer qu'après le 1<sup>er</sup> mai 2020.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.09.02 - Longueraie : Consultation maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux du nouveau terrain de football**

M. Le Maire rappelle les principales caractéristiques du projet portant sur le nouveau terrain de football avec construction de vestiaires et aménagement des abords extérieurs. Il rappelle les points évoqués par le Conseil Municipal en juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

✓ de figer les caractéristiques du projet comme suit :

- création d'un terrain d'honneur synthétique clos et d'une plateforme enherbée avec pose des buts existants pour les entraînements et surface de jeu ouverte,
- création de deux parkings dont l'un pour le gymnase communautaire,
- construction de vestiaires répondant aux normes de la ligue,
- création de 2 voies : une au nord pour les cars, une au sud pour l'entrée des véhicules légers et du lotissement « La Longueraie »,
- aménagement de voies douces à l'intérieur du complexe (plus une pour le lotissement)

✓ de solliciter une étude d'un économiste (spécialiste en bâtiment, espaces verts) permettant de chiffrer le projet et de réaliser une étude d'impact (coûts annuels de fonctionnement du projet)

✓ Le Conseil Municipal se donne comme orientation de ne pas dépasser un coût de travaux de 1.2 voire 1.4 M d'euros et de ne pas avoir un endettement s'y rapportant supérieur à 600 000 €.

✓ M. Le Maire est chargé de solliciter les subventions se rapportant au projet.

### **2019.09.03 – Travaux réaménagement intérieur de la mairie : honoraires MOE**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le principe de réaliser des travaux de réaménagement intérieur de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LC Développement pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 5 400 € soit 6 480.00 € TTC.

Pour la réalisation des travaux, la consultation se fera selon une procédure adaptée.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2019.09.04 – Modification des statuts de la Communauté de Communes LOUE-BRULON-NOYEN**

M. Le Maire donne lecture de la délibération communautaire du 3 juillet dernier portant sur la prise de compétence du PLUi. Il indique que lors de ladite séance, il a été soumis au vote la proposition de prise de compétence PLUi par le Conseil Communautaire, selon les conditions de majorité qualifiée (majorité du conseil communautaire, suivi du passage en conseil municipal des communes membres (2/3 de la population représentant 1/2 des communes ou 3/4 des communes représentant 1/2 de la population). L'assemblée délibérante a accepté la prise de compétence

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2019 approuvant la modification de l'article 2 des statuts ;  
Accepte à l'unanimité la modification des statuts dans son article 2 :

### **Article 2 - Compétences**

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### ***A- Aménagement de l'espace :***

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

## **2019.09.05 - Rue du tramway : cession de parcelle – SARL HOULBERT MENARD**

M. Le Maire reprend les différents échanges effectués à ce jour concernant l'acquisition par la SARL HOULBERT – MENARD d'une parcelle sise rue du tramway en vue d'y implanter une épicerie. Afin de connaître au mieux le souhait des éventuels acquéreurs, M. BRIFFAULT et Mme DEUX ont rencontré Mme MENARD et M. HOULBERT le 4 septembre 2019. Il rapporte qu'ils souhaitent acquérir 540 m<sup>2</sup> environ mais pour des raisons d'implantation et d'organisation, cette surface ne peut être en forme de « L ». Le reliquat suite à l'acquisition de M. KOUASSI pour la pharmacie correspond à leur besoin.

M. Le Maire rappelle que le Conseil avait envisagé d'acquérir 200m<sup>2</sup> à l'acquéreur du 3 rue nationale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- De renoncer à l'achat de 200m<sup>2</sup> (délibération 2019.07.02)
- De céder au tarif de 70 € le m<sup>2</sup> toute la surface restante suite à l'acquisition de M. KOUASSI, soit environ 540m<sup>2</sup> à la SARL HOULBERT-MENARD en vue d'y implanter une épicerie.
- M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2019.09.06 Implantation du nouveau pont bascule**

M. Le Maire rappelle qu'en séance du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un pont bascule qui sera implanté à côté de la station d'épuration. Il rappelle également les dépenses supplémentaires liées à son implantation comme :

- Plan de levé pour acquisition des données du terrain, intégration du Pont-bascule sur fichier informatique, le relevé topo après travaux et plan de recollement des réseaux pour un montant de 875.00 € HT soit 1 050.00 € TTC.
- les travaux de voirie et d'empierrement estimés à 4 905.60€ HT soit 5 886.72 € TTC.

Dans le cadre de cette opération liée à la construction de la salle multi-activités et la nécessité de l'implanter sur un autre site, il informe le Conseil Municipal des autres devis reçus depuis à savoir :

- l'ouverture d'un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie et demande de raccordement d'un montant de 1 235.52 € TTC (devis ENEDIS)
- les travaux de maçonnerie pour poser le pont bascule pour un montant de 5 401.44 € TTC (devis st é BERTON)
- le branchement électrique avec pose d'un éclairage solaire (devis non reçu au moment de la séance)

Il indique également que la société en charge du terrassement et de l'empierrement ne pourra pas réaliser les travaux en raison d'une surcharge de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis d'ENEDIS portant sur le raccordement électrique s'élevant à 1235.52 €
- De solliciter un autre devis pour le terrassement et l'empierrement
- De donner toute délégation à M. Le Maire pour le raccordement électrique
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2019.09.07 Avarie voirie : remboursement de frais**

M. Le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré qui a abîmé sa roue dans un trou présent sur la voirie. Il présente le justificatif de dépense qui s'élève à 291.74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de rembourser les frais de changement de roue liée à cette avarie et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2019.09.08 Ligne de trésorerie**

Au vu des différents programmes de travaux en cours, M. Le Maire propose qu'une ligne de trésorerie soit ouverte afin de pallier aux différentes dépenses à mandater. Il rappelle que l'encours actuel permet de faire face aux dépenses et qu'une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt mais une avance de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à une consultation auprès des établissements bancaires ou financiers pour une ligne de trésorerie basée sur une avance de 300 000 € et une de 500 000 €.

M. Le Maire ou son représentant M. CHOPLIN, adjoint aux finances, est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

#### **2019.09.09 Presse abonnement**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition tarifaire concernant un abonnement pour la presse locale. L'abonnement à « Panorapresse » permet d'obtenir toute l'actualité pour 2 utilisateurs et inclut le droit de copie (au titre du droit de propriété intellectuelle) basé sur 10 articles par semaine. Le coût de la prestation s'élève à 1160.06 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition tarifaire.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### **2019.09.10 Local Bien-être à la maison de santé**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande portant sur l'utilisation d'un local à la maison de santé en vue d'y installer un local bien-être. Un partage du cabinet de la sage-femme n'est pas possible selon l'ARS.

M. David COTTEREAU ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accéder favorablement à la demande de l'intéressée
- De louer aux mêmes conditions que les autres professionnels de santé ( prorata temporis) : occupation au départ d'une journée par semaine
- De préciser que cette occupation est à titre précaire et révoquant. Le local devra être restitué dès l'arrivée d'un nouveau médecin.

Une réunion sera organisée avec la nouvelle intervenant et le personnel médical occupant la maison de santé au préalable.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### **2019.09.11 Contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux**

M. Le Maire donne lecture des résultats de la consultation concernant l'entretien et la maintenance des différents points de chauffage des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de LH DEPANNAGE pour un coût annuel de 880.00 € HT soit 1056.00 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.09.12 Reversement des indemnités d'élus**

M. de BEAUCOURT explique qu'il avait demandé l'interruption de ses indemnités afin de faire valoir ses droits à pension pour son activité professionnelle. A ce jour, il peut de nouveau prétendre au versement de ses indemnités d'élus.

M. de BEAUCOURT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reprendre le versement des indemnités à ce jour et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.09.13 Cession camion : révision du prix**

M. Le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2019 référencée 2019.06.18 portant sur le prix de cession du camion. Le Conseil Municipal avait décidé de le céder pour 1500 €. Il indique que depuis, il a eu une proposition d'achat à 2 000 €.

Considérant l'intérêt communal d'une vente plus élevée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette vente et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.09.14 Fibre optique : adressage des voies et lieudits**

M. Le Maire indique que « Sarthe Numérique » a confié au Groupement « Axione Bouygues Energies et Services » la construction du réseau fibre optique FTTH sur la commune. Afin que le déploiement du THD (très haut débit) puisse se faire activement, il est nécessaire de mettre à jour la base adresse du SNA (service national des adresses).

Les communes sont compétentes pour régir la dénomination et la numérotation des voies en vertu des articles L2213-28 et R2512-8, L2212-1, L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres,

- de recourir au système de numérotation alphanumérique,
- de charger M. BRIFFAULT, M. De BEAUCOURT, M. TUDEAU et M. COTTEREAU de vérifier l'ensemble des adressages à modifier ou corriger afin que l'ensemble de la population de Coulans puisse recevoir la fibre.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.09.15 Déclaration d'intention d'aliéner et droit de préemption : AB 219**

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner située au cœur de l'agglomération sur la parcelle AB219 d'une contenance de 1 565 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, ne pas préempter et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

### 2019.09.16 Décision Modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le virement de crédits suivants :

#### SECTION INVESTISSEMENT

Article 2182 opération 11-2017	- 6 000.00 € (achat camion ST)
Article 202	+ 6 000.00 € (PLU)

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 2019.09.17 Location salle polyvalente : cours de gymnastique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer à M. GUILLOT Cyrille, professeur de gymnastique, la salle polyvalente, à compter du 01/09/2019 au 31/07/2020, chaque mercredi soir, pour un **montant annuel** de 350.00 € et une caution de 500.00€.

L'utilisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance pour les dommages des locaux et des personnes présentes pendant les périodes d'utilisation.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 2019.09.18 Tarifs de location de la salle multi-activités

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle multi-activités qui est en cours de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

	Habitants de Coulans sur Gée	Habitants hors commune
Tarif week-end	275 €	375 €
1 journée en semaine	150 €	250 €
caution	300 €	400 €
	Association coulanaise	
A partir de 60 personnes	3 gratuités/an *	

\* Les gratuités ne pourront nullement être octroyées pour des spectacles ou évènement ayant un droit d'entrée.

Un début de location peut être envisagé au 01-05-2020.

Concernant la tarification, M. Le Maire et le Conseil Municipal rappellent la délibération du 15 novembre 2018 n°2018.11.29 portant sur l'accord d'utilisation d'équipement communal avec Chauffour. Celui-ci stipulait que la commune de Chauffour appliquerait les tarifs de location de salle « commune » aux Coulanais durant la construction de la salle de Coulans. En contrepartie, Coulans sur Gée s'engageait à faire de même durant la construction de la salle de Chauffour.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2019 09 19 Disponibilité d'un agent pour convenance personnelle**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de disponibilité pour convenances personnelles formulée par **Madame Nelly MORIN**, suite à son courrier en date du 30 août 2019, donne un **AVIS FAVORABLE** à cette demande pour une durée de quinze jours, renouvelable. **Cette disponibilité prendra effet à compter du 1er Septembre 2019.**

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.